



**Règlement de circulation et de stationnement,
Place de la Gironde**

22-V-254

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers, Place de la Gironde.

Vu l'arrêté 21-V-272 du 12 novembre 2021 sur la réglementation de la circulation et du stationnement Place de la Gironde,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire toute circulation des piétons, Place de la Gironde, durant les périodes de transport scolaires.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton et de la circulation, derrière et aux abords des transports scolaires.

ARRETE :

ARTICLE 1:

Pendant toute la durée des travaux d'agrandissement de la salle de la Gironde,
La circulation des piétons est interdite Place de la Gironde les :

- Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 08h00 à 08h30 et de 16h00 à 17h00.
- Les mercredis de 08h00 à 08h30 et de 12h15 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Les véhicules qui n'assurent pas le transport scolaire collectif ne sont pas autorisés à circuler sur la place de la Gironde, que ce soit pour y accéder ou en sortir, ni à stationner dans la partie nécessaire à la circulation des cars, les jours d'école, conformément à l'arrêté 21-V-272 du 12 novembre 2021.

ARTICLE 3:

Sont autorisés les cyclistes, en circulant prudemment le long des barrières de sécurité du chantier, le long de la salle de la Gironde, afin de ne pas engorger le cheminement piéton autorisé (trottoir).

Sont autorisés les services généraux et les services de secours.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la Ville.

Au Commandement de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale.

Affiché en mairie et publié au registre des actes administratif.

Châteaugiron, le 09 septembre 2022
Le Maire,

Yves RENAULT

